

**COMMUNE DE
VALGELON-LA ROCHETTE**
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juin 2026

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026

ID : 073-200086882-20260618-2026083-DE



Le dix-huit juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERIEUX Jean-Pierre, Maire

Membres présents : Jean-Pierre MERIEUX, Annie GONTARD, Patrick CHARLES, Angélique NEFISSI, Elisabeth JOUTY, Jean-Loup CREUX, Nathalie SIBUÉ, Joël RECORDON, Delphine LAINÉ, Guillaume SETA, Nadine KUZAY, Pierre DUBOSSON, Virginie TOURNIER, Nadine CASTILLON, Samira BOUKERCHE, Cédric LARGE, Eric MARTINET, Jacky DONJON, Elisabeth FAVERJON, David ATEs, Jacky GACHET, Pierre VERNEY.

Absent :

Procurations : Fabien GARCIA à Jean-Loup CREUX, Jean-Claude BENGRIBA à Annie GONTARD, Christelle ETIENNE à Nadine KUZAY, Christophe BOUTTE à Patrick CHARLES, Dominique SABATIER à Virginie TOURNIER, Magalie BOITEL à Samira BOUKERCHE, Véronique CHRISTOL à Jacky DONJON.

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	22	7	29

Date de la convocation : 12 juin 2026

Madame Delphine LAINE a été élue secrétaire de séance.

Délibération N°2026/83

OBJET : Création de postes au service scolaire et périscolaire

Le rapporteur : Jean-Pierre MERIEUX, Maire

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En cette fin d'année scolaire, l'ensemble des postes ont été examinés et ajustés au plus près des besoins de la collectivité notamment sur le service Scolaire/Périscolaire.

20 postes doivent être créés pour assurer le bon fonctionnement des services à la rentrée 2026.

Les postes correspondants actuels seront supprimés au cours du dernier trimestre 2026, après validation du Comité Social Territorial.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique ou d'animation principal de 2ème classe et limitée à l'indice terminal de ce grade.

La délibération n° 2024/86 du 16 novembre 2024 statuant sur le régime indemnitaire sera applicable.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces créations de postes sera effective au 1^{er} septembre 2026.

REFERENCES POSTES	FILIERE	GRADES	CAT	TEMPS CONTRAT	Fonctions
ATSEM 3 / CROI	Médico-sociale	ATSEM principal classe 1	C	29,45	ATSEM
TECH RESTO 3 / GRI	Technique	Adjoint technique principal classe 2	C	18,91	Agent de restauration
TECH RESTO 1 / CROI	Technique	Adjoint technique principal classe 2	C	29,60	Agent de restauration
TECH ENT 12	Technique	Adjoint technique principal classe 2	C	12,87	Agent d'entretien
TECH ENT 11	Technique	Adjoint technique principal classe 2	C	11,75	Agent d'entretien
TECH ENT 8	Technique	Adjoint technique principal classe 2	C	8,23	Agent d'entretien
TECH ENT 6	Technique	Adjoint technique principal classe 2	C	23,50	Agent d'entretien
ANIM 2 / CROI	Animation	Adjoint d'animation principal classe 2	C	6,27	Agent d'animation
ANIM 4 / GRI	Animation	Adjoint d'animation principal classe 2	C	6,27	Agent d'animation
ANIM 5 / GRI	Animation	Adjoint d'animation principal classe 2	C	17,48	Agent d'animation
ANIM 6 / ELEM	Animation	Adjoint d'animation principal classe 2	C	18,29	Agent d'animation
ANIM 8 / ELEM	Animation	Adjoint d'animation principal classe 2	C	17,51	Agent d'animation
ANIM 9 / ELEM	Animation	Adjoint d'animation principal classe 2	C	6,80	Agent d'animation
ANIM 10 / ELEM	Animation	Adjoint d'animation principal classe 2	C	6,80	Agent d'animation
ANIM 11 / ELEM	Animation	Adjoint d'animation principal classe 2	C	11,24	Agent d'animation
ANIM 12 / ELEM	Animation	Adjoint d'animation principal classe 2	C	11,24	Agent d'animation
ANIM 13 / ELEM	Animation	Adjoint d'animation principal classe 2	C	6,80	Agent d'animation
ANIM 14 / ELEM	Animation	Adjoint d'animation principal classe 2	C	6,80	Agent d'animation
ANIM 15 / ELEM	Animation	Adjoint d'animation principal classe 2	C	6,80	Agent d'animation
ANIM 16 / ELEM	Animation	Adjoint d'animation principal classe 2	C	6,80	Agent d'animation

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les créations de postes proposées ci-dessus.
- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget.

Valgelon-La Rochette, le 18 juin 2026.

La secrétaire de séance,

Delphine LAINE



Le Maire,

Jean-Pierre MARIEUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai